

PROCÈS VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/04/09

Le jeudi 30 avril 2009, à 20H 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Yves GUERIN, le maire.

La séance était publique.

Étaient présents : Jacky BOUTFOL, Mireille GARNIER, Nicolas GUERRIER, Valérie HERVET, Françoise GASNIER, Yves GUERIN, Catherine SICARD, Anne-Marie VILLEDIEU, Sébastien TRÉCUL.

Étaient absents : Jean MOUSNIER, Denis GANNE.

Mireille GARNIER est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17/04/09

ORDRE DU JOUR

**1. Approbation du procès verbal du 20 mars 2009, à l'unanimité,**

**2. Communauté de communes du Perche-Thironnais : Retrait de délibération,**

Suite au courrier d'observation du contrôle de légalité concernant la délibération du conseil municipal en date du 09 janvier 2009 relative à l'ajout d'un nouvel intérêt communautaire « réalisation de travaux d'assainissement collectif pour compte de tiers » dans les statuts de la Communauté de Communes du Perche Thironnais, se basant sur les motifs suivants :

- La CDC du Perche Thironnais n'ayant pas dans ses statuts la compétence en terme d'assainissement collectif, ne peut donc réaliser des travaux d'assainissement pour le compte de tiers,
- La modification des statuts avec l'ajout de la compétence d'assainissement collectif est possible conformément à l'article L 2224-7 du CGCT, mais à condition d'inclure l'ensemble des dépenses afférentes à cette compétence adoptée.

A l'issu de cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide le retrait de la délibération citée ci-dessus.

**3. Église –Étude préalable de recherche de fresques : plan de financement**

Par arrêté du 30/04/09, M. le Maire a retenu le devis d'étude de recherche de décors sur les murs de l'église émanant de l'atelier Brice MOULINIER de Blois pour un montant ht de 1072€ soit 1282.11 €TTC. Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention auprès de la DRAC et du Conseil Général pour la restauration d'un objet mobilier protégé au titre des monuments historiques,
- Retient le plan de financement suivant :

Montant HT de.....	1072.00 €
- Subvention DRAC (20% du HT).....	214.00 €
- Subvention du Conseil Général (20% de 858 €).....	428.00 €
- Autofinancement.....	640.11 €
Montant TTC.....	1282.11 €

**4. Arrêté pris par le Maire dans le cadre de sa délégation :**

VU le C.G.C.T. et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L. 2122-22 et R. 1618-1,

VU la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération n°8/41 en date du 27/06/2008,

• **Réhabilitation des réseaux d'eau pluviale**

Suite à mise en concurrence dans le cadre d'une procédure adaptée effectuée sur le site Infolocales de l'AM28 le 03/02/2009,

Deux offres ont été déposées répondant au cahier des charges dans les délais.

Après classement des offres d'après les critères d'attributions indiqués dans l'appel d'offres,

A savoir :

- valeur 1 = 50% pour la valeur technique de l'offre
- valeur 2 = 45% pour le prix des prestations,

- valeur 3 = 5% pour enlèvement des anciens matériaux  
avec une note allant de 1 à 5 pour chaque critère

Nom de l'entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Enlèvement des anciens matériaux	Total des points	classement
VILLEDIEU de Dangeau	5	3	0	8	2
STAR de Margon	5	5	0	10	1

Par arrêté du 27/04/09, M. le Maire de La Croix du Perche a retenu la proposition de l'entreprise STAR de Margon pour un montant 5 209.95 € HT soit 6 231.10 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 21538 : autres réseaux.

• **Photocopieur :**

Suite à la demande de plusieurs devis,

Deux offres ont été déposées répondant au cahier des charges dans les délais.

Après classement des offres d'après les critères d'attributions indiqués dans l'appel d'offres,

A savoir :

- valeur 1 = 50% pour la valeur technique de l'offre

- valeur 2 = 50% pour le prix des prestations,

avec une note allant de 1 à 5 pour chaque critère

Nom de l'entreprise	Valeur technique	Prix des prestations	Total des points	classement
PROMOSOFT	5	4	9	1
ARJ Bureautique	5	3	8	2

Par arrêté du 30/04/09, M. le Maire de La Croix du Perche a retenu la proposition de Promosoft de Brou pour un montant 1 792.47 € HT soit 2 143.79 € TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2183: Matériel de bureau et informatique.

**5. Demande de subventions :**

M. le Maire présente les diverses demandes de subvention. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes.

Prévention routière	20 €
Jeunes Sapeurs Pompiers	50 €
MFR de Vimoutiers	30 €
MFR de Beaumont les Autels	30€
Coopérative Scolaire de Chassant	450 €
Judo club de Thiron-Gardais	50 €
FNACA Thiron-Gardais	20 €
Ass° Familles Rurales de Thiron Gardais	50 €
Syndicat d'Initiative de Thiron-Gardais	20 €
Union des Associations	20 €
Amis des Écoles	50 €
ADMR	70 €
APEA Frazé-La Croix-Chassant	50 €
Football Thiron-Gardais	50 €

**6. Création d'un poste de rédacteur 12/35<sup>ème</sup>**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur pour assurer le secrétariat de la Mairie et que l'agent actuel est promu rédacteur suite à la réussite de l'examen professionnel,  
Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un poste de rédacteur, poste permanent à temps non complet à raison de 12 heures par semaine à compter du 01/07/2009

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la création de l'emploi susnommé à compter du 01/07/2009 :
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411.

## **7. Divers**

Avis de l'INSEE : recensement de la population croiséenne début 2010,

- Présentation du rapport du CAUE ; ce dossier s'inscrit en préparation de l'élaboration des projets de la carte communale et une opération Cœur de Village,
- Préparation du 8 mai 1945,
- Le conseil municipal est informé des relations avec les EPCI : PNR, Communauté de Communes, SIAP...
- M. Boutfol fait un compte rendu de l'évolution du dossier d'interconnexion des réseaux d'eau, et de la délégation de service public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h.